



Décisions du collège de la Grande Chambre

Au cours de sa dernière séance le lundi 3 novembre 2025, le collège de cinq juges de la Grande Chambre a accepté le renvoi de l'affaire **S.O. c. Espagne** (n° 5742/22) devant la Grande Chambre et décidé de rejeter 10 autres affaires¹.

Un résumé juridique de cette affaire est disponible dans la base de données HUDOC de la Cour ([lien](#)).

Renvoi accepté

S.O. c. Espagne (requête n° 5742/22)

La requérante, S.O., est une ressortissante vénézuélienne née en 1956 et résidant à Madrid.

L'affaire concernait l'ablation du mamelon et de l'aréole de M^{me} S.O., qui aurait été pratiquée sans son consentement lors d'une opération visant à sauver ses seins d'un cancer, ainsi que la procédure judiciaire qui avait été consécutivement conduite à ce sujet.

En 2016, un cancer du sein fut diagnostiqué pour la deuxième fois chez S.O., cette fois-ci au sein droit. En janvier 2017, l'hôpital Gómez Ulla de Madrid lui proposa de subir une chirurgie conservatrice du sein. Elle signa un formulaire de consentement éclairé.

Au mois de février de la même année, S.O. fut opérée. Deux échantillons de tissu mammaire furent aussitôt analysés, et il fut décidé d'agrandir l'incision et d'ôter le mamelon et l'aréole.

En septembre 2017, S.O. forma un recours gracieux auprès du département de la santé de la Communauté autonome de Madrid. Elle réclamait 100 000 euros de dommages et intérêts, affirmant que son mamelon et son aréole avaient été ôtés alors qu'il n'y avait pas de cancer à cet endroit et qu'elle n'avait donné son consentement éclairé qu'à la chirurgie conservatrice du sein et à l'ablation des ganglions lymphatiques.

En l'absence de réponse à son recours gracieux, elle saisit les tribunaux espagnols. Cependant, en septembre 2020, le Tribunal supérieur de justice de Madrid jugea que le consentement qu'elle avait donné était adéquat, ayant relevé en particulier que la « sécurité oncologique » (*seguridad oncológica*) était l'objectif principal et que la possibilité de modifier la technique chirurgicale avait été mentionnée dans les informations fournies à S.O.

Invoquant l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale), M^{me} S.O. soutient qu'elle a subi une ablation de son complexe aréolo-mamelonnaire sans y avoir valablement donné son consentement.

La requête a été introduite devant la Cour européenne des droits de l'homme le 21 janvier 2022.

Dans l'[arrêt](#) rendu le 3 juin 2025 la Cour a conclu, à l'unanimité, à la violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) de la Convention européenne des droits de l'homme.

¹ L'article 43 de la Convention européenne des droits de l'homme prévoit que, dans un délai de trois mois à compter de la date de l'arrêt d'une chambre, toute partie à l'affaire peut, dans des cas exceptionnels, demander le renvoi de l'affaire devant la Grande Chambre (17 membres) de la Cour. En pareille hypothèse, un collège de cinq juges examine si l'affaire soulève une question grave relative à l'interprétation ou à l'application de la Convention ou de ses protocoles ou encore une question grave de caractère général. Si tel est le cas, la Grande Chambre statue par un arrêt définitif. Si tel n'est pas le cas, le collège rejette la demande et l'arrêt devient définitif. Autrement, les arrêts de chambre deviennent définitifs à l'expiration dudit délai de trois mois ou si les parties déclarent qu'elles ne demanderont pas le renvoi de l'affaire devant la Grande Chambre.

Demandes de renvoi rejetées :

Ludes et autres c. France (n^{os} 40899/22, 41621/22 et 42956/22), [arrêt](#) du 3 juillet 2025

A et B c. Malte (n° 4986/24), [arrêt](#) du 24 juin 2025

Al et Demirci c. Türkiye (n^{os} 34280/17 et 71800/17), [arrêt](#) du 10 juin 2025

Demirhan et autres c. Türkiye (n^{os} 1595/20 et 238 autres), [arrêt](#) du 22 juillet 2025

Uygun c. Türkiye (n° 9389/19), [arrêt](#) du 3 juin 2025

Où trouver les communiqués de presse ? [HUDOC - Recueil des communiqués de presse](#)

echrpress@echr.coe.int | tel: +33 3 90 21 42 08

Inci Ertekin (tel : + 33 3 90 21 55 30)

2